
Date de Convocation

29/09/2026

Date d’Affichage

29/09/2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 19

Présents 15

Votants 19

OBJET :

**Réalisation d’un prêt
relai auprès du Crédit
Agricole Nord de France
pour la prise en charge
de la TVA des travaux
d'aménagement du
centre bourg**

L’an deux mille vingt-six, le 6 octobre à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Xavier GIRARD, Maire d’Ennevelin

Etaient présents : Xavier GIRARD, Olivier DUBREUCQ, Valérie DEVENDEVILLE, Fabrice DALLA COSTA, Eric LAUWAGIE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Amadou DRAME, Hélène FOUACHE, Isabelle RAUWEL, Manuel DELMOTTE, Anne DAMIE, Chloé BRADIER, Maxime POUSSET, Pernelle VANUXEM

Absents ayant donné procuration : Aurore AUVERT, Emilie VANDERBAUWEDE, Nicolas CASTANO, Florence MAMPAEY
Secrétaire de séance : Pernelle VANUXEM

M. le Maire expose que pour les besoins de financement de l’opération d’aménagement du centre bourg, il est nécessaire de recourir à un prêt relais afin d’assurer le préfinancement de la TVA, qui s’élève à 217 400 € et qui sera reversée à la commune via le FCTVA deux ans après la réalisation de la dépense.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l’offre reçue du Crédit Agricole Nord de France, après avoir constaté les conditions générales de cette offre de financement et après en avoir délibéré,

Décide à l’unanimité de contracter auprès du Crédit Agricole Nord de France l’emprunt suivant :

Article 1^{er} : principales caractéristiques du contrat de prêt
:

- Montant du capital emprunté : 217 400 €
- Durée du prêt : 2 ans. Amortissement : remboursement in fine
- Taux d’intérêt : taux fixe de 3,80 %
- Périodicité : trimestrielle
- Coût total du crédit : 16 522,40 €
- Frais de dossier : 217,00 €

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l’ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Nord de France, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Secrétaire de séance
Pernelle VANUXEM



Fait et délibéré à Ennevelin, le 6 octobre 2026

Le Maire, Xavier GIRARD

